



Saint-Ciers
sur-Gironde

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 6 MARS 2024

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Jöelle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Judith SCHOUTEN et Florence LORIOUX

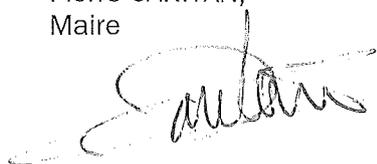
LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2024-03-01	Budget principal de la commune Approbation du compte de gestion 2023	Adoptée
2024-03-02	Budget principal de la commune Approbation du compte administratif 2023	Adoptée
2024-03-03	Budget principal de la commune Affectation du résultat 2023	Adoptée
2024-03-04	Budget principal de la commune Ecoles publiques : dotation fournitures scolaires 2024	Adoptée
2024-03-05	Budget principal de la commune Subventions aux associations 2024	Adoptée
2024-03-06	Budget principal de la commune Subvention voyages scolaires « Collège J. Monnet »	Adoptée
2024-03-07	Budget principal de la commune Vote du budget primitif 2024	Adoptée
2024-03-08	Budget « Assainissement collectif » Approbation du compte de gestion 2023	Adoptée
2024-03-09	Budget « Assainissement collectif » Approbation du compte administratif 2023	Adoptée

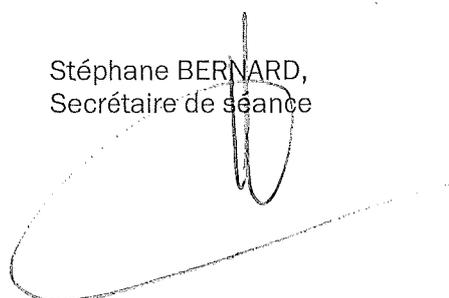
2024-03-10	Budget « Assainissement collectif » Affectation du résultat 2023	Adoptée
2024-03-11	Budget « Assainissement collectif » Vote du budget primitif 2024	Adoptée
2024-03-12	Budget « Cinéma le Trianon » Approbation du compte de gestion 2023	Adoptée
2024-03-13	Budget « Cinéma le Trianon » Approbation du compte administratif 2023	Adoptée
2024-03-14	Budget « Cinéma le Trianon » Affectation du résultat 2023	Adoptée
2024-03-15	Budget « Cinéma le Trianon » Vote du budget primitif 2024	Adoptée
2024-03-16	Accueil périscolaire Convention Léo Lagrange	Adoptée
2024-03-17	Accueil périscolaire : Formation BAFA d'un agent communal financée par la commune	Adoptée
2024-03-18	Gironde Habitat : Constitution d'une servitude dans le cadre du projet de la gendarmerie de 12 unités- logements et 9 logements intergénérationnels	Adoptée
2024-03-19	Gironde Habitat - Projet de gendarmerie : Dénomination de la résidence intergénérationnelle et de la voie d'accès	Adoptée
2024-03-20	CCE – Zone d'accélération des énergies renouvelables	Adoptée
2024-03-21	Convention de collaboration pour accueillir des étudiants de l'ENSAP	Adoptée
2024-03-22	CCE – Adhésion au groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres pour le marché d'entretien des locaux	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 13 mars 2024

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Approbation du Compte de Gestion 2023 établi par le
comptable du SGC de Saint André de Cubzac

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion
constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut
valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de
l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui
des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé
par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états
de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées.

... / ...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240301-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune établi par
M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

- Déficit d'investissement à 251 606.48 €
- Excédent de fonctionnement à 1 258 007.85 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38900 - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Exercice 2023

I - Budget principal	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
Investissement	-225 414,88		-26 191,60		-25 888,04
Fonctionnement	1 147 833,25	239 984,77	308 167,17	41 992,20	1 236 032,34
TOTAL I	922 418,37	239 984,77	281 975,57	41 992,20	1 085 401,37
II - Budgets des services à caractère administratif					
38990-CINEMA SAINT-CIERS-GIRONDE			1 780,67		3 401,67
Investissement	1 621,00		11 275,32		12 163,54
Fonctionnement	888,22		13 055,99		15 565,21
Sous-Total	2 509,22		13 055,99		15 565,21
TOTAL II	2 509,22		13 055,99		15 565,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
38920-ASST ST CIERS SUR GIRONDE			24 366,99		114 498,45
Investissement	90 131,46				

Accusé de réception en préfecture de la Gironde
 le 13/03/2024
 033-24013301-BF
 Date de dépôt : 13/03/2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033074

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

ETABLISSEMENT : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38900 - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Exercice 2023

Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Sous-Total	410 696,79		302 629,09		713 325,88
38981-VILLAGE VAC OISEAUX ST CIERS	500 828,25		326 996,08		827 824,33
Investissement				-41 992,20	
Fonctionnement				-41 992,20	
Sous-Total	41 992,20		326 996,08	-41 992,20	827 824,33
TOTAL III	542 820,45		622 027,64	-41 992,20	827 824,33
TOTAL I + II + III	1 467 748,04	239 984,77	622 027,64		1 849 790,91

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240301-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 16
Convocation :
Du 01/03/2024
Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion établi par le service de gestion comptable.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	2 579 195.29 €	527 481.78 €
Recettes 2023	2 887 362.46 €	501 290.18 €
Résultat de l'exercice	+ 308 167.17 €	- 26 191.60 €
Résultat 2022 reporté	+ 949 840.68 €	- 225 414.88 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 258 007.85 €	
Déficit		251 606.48 €
Reste à réaliser - Recettes		110 365.45 €
Dépenses		116 308.73 €

Résultats définitifs

Excédent	1 258 007.85 €
Déficit	

257 549,76 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240302-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'Adjointe aux finances, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU fait procéder au vote du CA 2023 du budget principal de la commune.
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte
administratif du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture au CA
2023 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 258 007.85 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 251 606.48 € en section d'investissement auquel s'ajoute le déficit des restes à
réaliser 2023 pour un montant de 5 943.28 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget
principal de la commune :

- 257 549.76 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement
(cpte1068)
- 1 000 458.09 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240303-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of a stylized cursive script.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, sweeping loop at the end.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

33389 Code INSEE	COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE BUDGET COMMUNAL	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	308 167,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	949 840,68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 258 007,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-251 606,48
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-5 943,28
Besoin de financement F. = D. + E.	257 549,76
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 258 007,85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	257 549,76
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 000 458,09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 13/03/2024 et de la publication le 13/03/2024

A ST CIERS SUR GDE, le 13/03/2024



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240303-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240303-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ECOLES PUBLIQUES – Dotation annuelle pour les fournitures scolaires 2024

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date
du 25 juillet 2017, le conseil municipal a fixé la dotation annuelle pour les fournitures scolaires
accordée aux écoles publiques à 40 €/élève/an à compter du 1^{er} janvier 2018.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DECIDE de reconduire le montant de cette dotation fixé à 40 €/élève, à compter du
1^{er} janvier 2024.

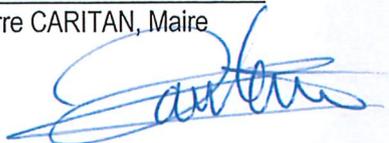
Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au
représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20230304-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18
Convocation :
Du 01/03/2024
Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Budget Primitif 2024 - Subventions aux associations 2024

VU l'avis de la commission Finances, en date du 9 février 2024

Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire 2023	Subventions 2024
Judo club	500 €	500 €
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	3 000 €
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000 €
Rythm'n dance		500 €
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	600 €	500 €
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde		500 €
ST CIERS Gym et Marche	500 €	500 €
TA K Danser	200 €	200 €
Emulation Nautique Aviron	800 €	500 €
Ass. Sportive du collège		300 €
Karaté	500 €	500 €
Les Pots de Les Boules	500 €	500 €
Total Associations Sportives	9 600 €	10 500 €
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200 €
Les épiciers de l'Estuaire		600 €
UNIHAND Haute Gironde	500 €	500 €
Total à caractère social	1 700 €	2 300 €
Amicale des Ferrés	1 000 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500 €
Total des Amicales	1 000 €	500 €

Accusé de réception en préfecture
033-218303894-20240306-20240305-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

OGEC Ecole Jeanne d'Arc	36 740.24 €	CM de mars/avril 2024
Total scolaire	36 740.24 €	
Club de l'Age d'Or	200 €	400 €
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300 €
ACCA	500 €	500 €
ASAB	100 €	
Total Divers	1 100 €	1 200 €
Comité des Fêtes de St Ciers		1 500 €
BON'ARTS	1 200 €	1 200 €
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	200 €
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200 €	200 €
Cercle Archéologique		
Think more Dummies Manureva		500 €
Comité du Souvenir Français René Bourda		400 €
Loisirs créatifs	200 €	200 €
Total Culture et Loisirs	1 800 €	4 200 €
AGERAD	1 000 €	
ASA Marais St Louis-St Simon	4 000 €	4 000 €
GDAR	50 €	
Les âmes équines		400 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye		100 €
Les Chantiers de Blaye / Résonnances	900 €	500 €
Prévention Routière		150 €
Aéroclub Marcillac Estuaire	50 €	150 €
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde	200 €	200 €
Clowns stétoscopes		100 €
Les Restaurants du Coeur	300 €	
Total Associations extérieures	6 500 €	5 600 €
TOTAL	58 440.24 €	24 300 €
RESERVE dont sorties scolaires, associations, ALEC 1000€, etc...	6 059.76 €	
TOTAL - Article 6574	64 500.00 €	70 000 €

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que la subvention 2024 à l'OGEC, dans le cadre du contrat d'association, sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE les subventions accordées aux associations, pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 – CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits sur le budget primitif 2024 de la commune lors de son adoption.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les élus ayant voté POUR :

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Voix CONTRE : 0

Abstentions : Denis GOMEZ et les élus impliqués dans les associations locales, à savoir :

Joëlle BLANCHARD (procuration donnée à Nadine HERVÉ) et Pierre CARITAN (ayant procuration de Claude CHASSIN) concernant la subvention allouée à BON'ARTS

Joëlle BLANCHARD (Procuration donnée à Nadine HERVÉ) et Nadine HERVÉ concernant la subvention allouée à l'Age d'Or

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (ayant procuration de Ludovic BOSSE) concernant la subvention allouée au Comité du Souvenir Français

Loïc DURAND concernant la subvention allouée au UNIHAND Haute Gironde

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240305-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240305-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Subvention pour les voyages scolaires « Collège Jean Monnet » : allouée à compter de l'année 2024

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle aux membres du conseil que la commune ne peut plus verser de subvention au collège Jean Monnet, pour venir en aide aux familles lorsque leur ou leurs enfant(s) participe(nt) à des voyages scolaires. Je cite :

« Une subvention versée à l'EPL ne peut cibler une seule catégorie de bénéficiaires, elle doit bénéficier à tous les élèves participant au voyage. En revanche, rien n'empêche les mairies de verser directement l'aide aux familles résidant sur sa commune ou sur son territoire ».

Une attestation de paiement sera délivrée à la famille pour permettre à la commune de procéder au mandatement de l'aide.

Par délibération du 29 mars 2022, il a été institué une subvention « Voyages scolaires » au profit des familles ayant leur domicile sur la commune de St Ciers-sur-Gironde, au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires organisés par le Collège Jean Monnet de St Ciers-sur-Gironde. Il est proposé de reconduire le montant à 5.00 € par nuitée et par élève, à compter de l'année 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de reconduire la subvention « voyages scolaires » versée aux familles dont le domicile est à St Ciers-sur-Gironde, au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires, organisés par le collège Jean Monnet de Saint Ciers-sur-Gironde.

Le montant de la nuitée/élève est fixé à 5.00 €, à compter de l'année 2024.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240306-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Budget primitif 2024 - Nomenclature M57

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à
l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-12-02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
pour le budget principal de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024,
avec le maintien du vote du budget par nature suivant les modalités de vote de droit commun, soit un
vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section
de fonctionnement.

Vu la délibération n° 2024-03-03 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 29 janvier et 26 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et
en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 815 070.09 €

- Section d'investissement : 1 241 815.21 €

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif,
sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à
chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque
section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la
répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition contribue à
améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Elle est soumise au
vote du conseil municipal chaque année.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa séance
séance.

Accusé de réception en préfecture
N° 243389124
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 815 070.09 €
- Section d'investissement : 1 241 815.21 €

Article 2 - AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 3 - AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 13 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER,
5 Abstentions : Nadine HERVÉ (+ 1 procuration), Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

0 CONTRE

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240307-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du Compte de Gestion 2023 établi par le
comptable du SGC de Saint André de Cubzac

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion
constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne
peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de
situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion
dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que
les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240308-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établi par M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

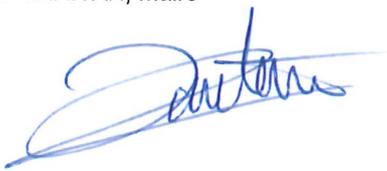
- Excédent de la section d'exploitation : 713 325.88 €
- Excédent de la section d'investissement : 114 498.45 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

38920 - ASST ST CIERS SUR GIRONDE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	569 428,25	557 706,79	1 127 135,04
Titres de recette émis (b)	104 582,03	413 915,19	518 497,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	104 582,03	413 915,19	518 497,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	569 428,25	557 706,79	1 127 135,04
Mandats émis (f)	80 215,04	118 293,92	198 508,96
Annulations de mandats (g)		7 007,82	7 007,82
Depenses nettes (h = f - g)	80 215,04	111 286,10	191 501,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 366,99	302 629,09	326 996,08
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033074

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

ETABLISSEMENT : ASST ST CIERS SUR GIRONDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38920 - ASST ST CIERS SUR GIRONDE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
de					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST ST CIERS SUR GIRONDE					
Investissement	90 131,46	24 366,99	114 498,45		
Fonctionnement	410 696,79	302 629,09	713 325,88		
Sous-Total	500 828,25	326 996,08	827 824,33		
TOTAL III	500 828,25	326 996,08	827 824,33		
TOTAL I + II + III	500 828,25	326 996,08	827 824,33		

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240308-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18
Convocation :
Du 01/03/2024
Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	111 286.10 €	80 215.04 €
Recettes 2023	413 915.19 €	104 582.03 €
Résultat de l'exercice	302 629.09 €	24 366.99 €
Résultat 2022 reporté	410 696.79 €	90 131.46 €
Résultats de clôture		
Excédent	713 325.88€	114 498.45 €
Reste à réaliser - Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Résultats définitifs		
Excédent	713 325.88 €	114 498.45 €

114 498.45 €
Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240309-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'Adjointe aux finances, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU fait procéder au vote du CA 2023 du budget Assainissement collectif de la commune.
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Assainissement collectif »

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISEMENT COLLECTIF - Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte
administratif du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de
clôture :

- excédentaire de 713 325.88 € en section d'exploitation
- excédentaire de 114 498.45 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux
finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget
annexe « ASSAINISEMENT » :

- 713 325.88 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 114 498.45 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240310-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

33389 Code INSEE	COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE BUDGET ASSAINISSEMENT	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302 629,09
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	410 696,79
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	713 325,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	114 498,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	713 325,88
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	713 325,88
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 13/03/2024 et de la publication le 13/03/2024

A SAINT-CIERS SUR GDE, le 13/03/2024



Accusé de réception en préfecture 033-213303894-20240306-20240310-DE Date de réception préfecture : 13/03/2024
--

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240310-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 6 mars 2024****Nombre de Conseillers :**En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18Convocation :
Du 01/03/2024Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2024

Vu la délibération n° 2024-03-10 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,
Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la réglementation en vigueur.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section d'exploitation :	929 325.88 €
- Section d'investissement :	964 314.33 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE le budget primitif 2024, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :	929 325.88 €
- Section d'investissement :	964 314.33 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240311-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présent, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Caritan'.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Bernard'.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**BUDGET CINÉMA « Le Trianon » : Approbation du Compte de Gestion 2023 établi par le comptable
du SGC de Saint André de Cubzac**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion
constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne
peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de
situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion
dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que
les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240312-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget CINÉMA « Le Trianon » établi par M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation : 12 163.54 €
- Excédent de la section d'investissement : 3 401.67 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

38990 - CINEMA SAINT-CIERS-GIRONDE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 521,00	90 768,22	94 289,22
Titres de recette émis (b)	1 780,67	51 195,20	52 975,87
Réductions de titres (c)		172,71	172,71
Recettes nettes (d = b - c)	1 780,67	51 022,49	52 803,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 521,00	90 768,22	94 289,22
Mandats émis (f)		39 852,17	39 852,17
Annulations de mandats (g)		105,00	105,00
Depenses nettes (h = f - g)		39 747,17	39 747,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 780,67	11 275,32	13 055,99
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033074

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

ETABLISSEMENT : CINEMA SAINT-CIERS-GIRONDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38990 - CINEMA SAINT-CIERS-GIRONDE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CINEMA SAINT-CIERS-GIRONDE	1 621,00		1 780,67		3 401,67
Investissement	888,22		11 275,32		12 163,54
Fonctionnement	2 509,22		13 055,99		15 565,21
Sous-Total	2 509,22		13 055,99		15 565,21
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 509,22		13 055,99		15 565,21

OK

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240312-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINEMA « Le Trianon » : Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	39 747.17 €	0 €
Recettes 2023	51 022.49 €	1 780.67 €
Résultat de l'exercice	11 275.32 €	1 780.67 €
Résultat 2022 reporté	888.22 €	1 621.00 €
Résultats de clôture définitifs :	12 163.54 €	3 401.67 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240313-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'Adjointe aux finances, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU fait procéder au vote du CA 2023 du budget « Cinéma »
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « CINEMA »

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINÉMA « Le Trianon » - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, du budget annexe « CINÉMA » en adoptant le CA 2023 qui fait apparaître un résultat de clôture :

- Excédent de la section d'exploitation : 12 163.54 €
- Excédent de 3 401.67 € en section d'investissement

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, du budget annexe CINEMA, de la façon suivante :

- 12 163.54 € en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 3 401.67 € en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240314-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

33389 Code INSEE	COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE BUDGET CINEMA	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres exprimés : 18
 VOTES :
 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 275,32
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	888,22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 163,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 401,67
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 163,54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 163,54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 13/03/2024 et de la publication le 13/03/2024

A SAINT-CIERS SUR GDE, le 13/03/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-213303894-20240306-20240314-BF
 Date de réception préfecture : 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240314-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINEMA « Le Trianon » : Budget primitif 2024 – Nomenclature M4 avec vote par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

Vu la délibération n°2024-01-03 du 31 janvier 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget CINÉMA de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024, application du principe de la TVA au réel.

Il a été décidé de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Vu la délibération n° 2024-03-14 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024

Considérant qu'il convient de tenir compte qu'il n'y a pas d'opérations pour la section d'investissement de ce budget, par conséquent le vote sera au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 94 750.00 €
- Section d'investissement : 10 301.67 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240315-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 - VOTE le budget primitif 2024 du budget CINEMA, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 94 750.00 €
- Section d'investissement : 10 301.67 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ACCUEIL PERISCOLAIRE du site G. BRASSENS : Convention Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle organisation est nécessaire suite à la mutation interne au service culture d'un agent, qui était en charge des temps de garderie et du temps de pause méridienne sur l'école Georges Brassens.

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec les services de la CCE / CAF Gironde et de la Fédération Léo Lagrange dans l'objectif de faire évoluer ces temps périscolaires dans le cadre du contrat de territoire global mené par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Ce projet permettra de valoriser l'APS en temps éducatif à part entière avec un financement de la CAF. La commune pourrait prétendre de la Prestation de service ordinaire + bonus territoire.

Lors de cette entrevue, il a été abordé les modalités de mise en place :

- Partie administrative se ferait en 2 temps :

Mise à disposition d'un agent Léo Lagrange qui accompagnerait les agents municipaux (mars à décembre 2024)

Conventionnement avec Léo Lagrange pour la délégation du service dans le cadre d'un Service Social d'Intérêt Economique Général – SSIEG, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Partie fonctionnement se ferait en 3 temps forts

Mars à juin 2024 : Prise de connaissance des lieux et suivi des actions en cours

Septembre à décembre 2024 : Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année 2024/2025

Avril à décembre 2024 : Formation BAFA d'un agent communal

Janvier 2025 : délégation de service à Léo Lagrange

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Partie financière

Coût estimé par Léo Lagrange pour la période 2024 : 20€ par heure d'intervention à raison de 628 heures sur la durée de la convention allant du 4 mars au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les dépenses de prestation de service et de formation de personnel sont inscrites au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les 3 agents communaux en charge des temps périscolaires pour leur présenter ce projet, qui a été accueilli avec bienveillance.

Monsieur le Maire propose de passer une convention entre la commune et la Fédération Léo Lagrange pour la mise à disposition de personnel sur la période de mars à décembre 2024, suivant les conditions transcrites dans ledit document.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet d'une convention à établir entre la Commune et la Fédération Léo Lagrange, relative à la mise à disposition de personnel pour les temps de garderie et de la pause méridienne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et un temps d'échange entre les conseillers, le conseil municipal délibère :

Article 1 - APPROUVE l'établissement d'une convention entre la Commune et la Fédération Léo Lagrange de la Gironde, relative à la mise à disposition de personnel sur les temps de garderie et de la pause méridienne à l'école Georges Brassens.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 14 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ (+1 procuration)

4 Abstentions : Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

0 CONTRE

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



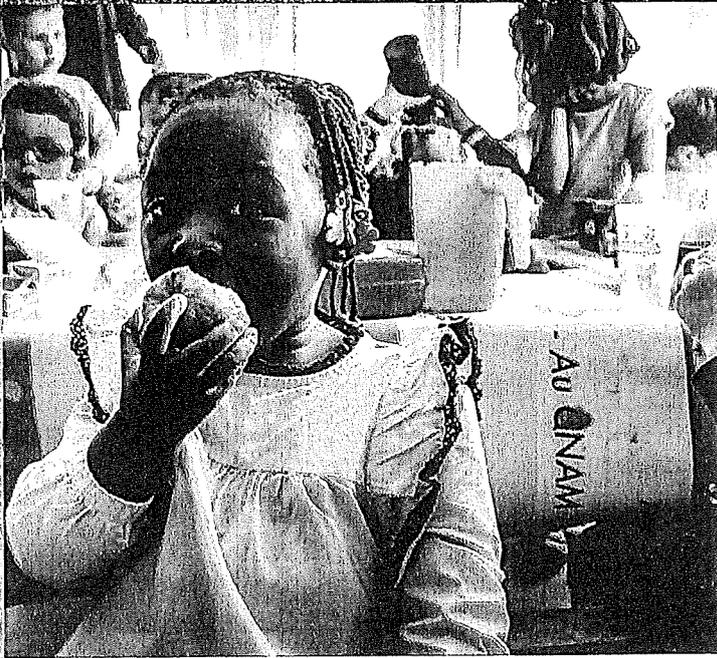
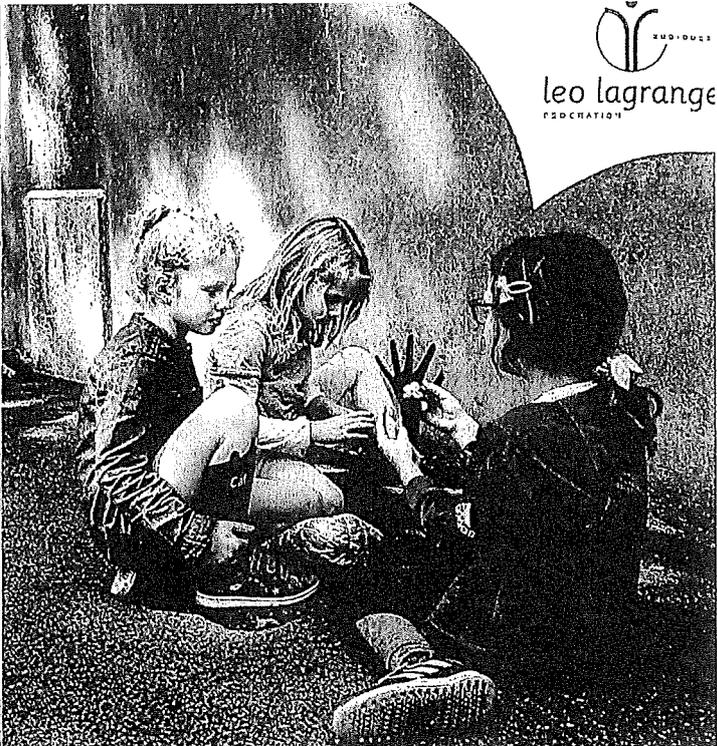
Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024



UN ENGAGEMENT ÉDUCATIF AU CŒUR DES TERRITOIRES

ST CIERS SUR GIRONDE

ALAE

Convention de Mise à Disposition

Mars à Décembre 2024



Saint - Ciers
sur-Gironde

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Entre les soussignés,

Commune de Saint Ciers Sur Gironde
32 Avenue De La République
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Représentée par le Maire, Monsieur Pierre CARITAN

D'une part,
Et

Désigné ci-après l'organisateur

LEO LAGRANGE SUD OUEST
Dont le siège social est situé
4, bis rue Paul Mesplé
31081 Toulouse Cedex

Etablissement secondaire :
5 Rue du Vergne
33000 Bordeaux

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis Vilon et par délégation, Monsieur Michel HUILLET Directeur Régional.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Pour accompagner la commune de St Ciers sur Gironde à la mise en œuvre de son politique éducative, la Fédération Léo Lagrange a proposé à la collectivité de mettre à sa disposition un.e professionnel.le de l'animation pour diriger son accueil périscolaire élémentaire.

I - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par LEO LAGRANGE SUD OUEST au profit de la Ville de Saint Ciers Sur Gironde d'un.e professionnel.le de l'animation les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 7h20 à 8h45 puis de 12h15 à 13h45 enfin de 16h15 à 18h30.

II - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 4 Mars jusqu'au 31 Décembre 2024. La présente convention est dénonçable 1 mois avant son terme par lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Page | 1

III - OBLIGATIONS DES PARTIES

La volonté de la commune de St Ciers sur Gironde est de collaborer avec des professionnels de l'animation sur les temps périscolaires.

Léo Lagrange Sud-Ouest partage ces objectifs de collaboration dans l'intérêt de l'action éducative auprès des bénéficiaires. Ainsi, les parties se sont entendues pour mettre en place un accompagnement pédagogique animé par Léo Lagrange Sud-Ouest.

De ce fait, la commune s'engage à faciliter la mise en place de ce partenariat, soit :

- Faciliter l'accueil et l'accompagnement du personnel Léo Lagrange;
- Faciliter les échanges avec le personnel Léo Lagrange ;
- Garantir l'accès aux locaux et à toutes informations utiles au personnel Léo Lagrange ;
- A informer Léo Lagrange Sud-Ouest de tout incident, accident concernant le personnel ou de tout désaccord l'opposant à ce dernier.

LEO LAGRANGE SUD OUEST s'engage à :

Mettre à disposition de la Commune une.e directeur.trice les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 7h20 à 8h45 puis de 12h15 à 13h45 enfin de 16h15 à 18h30.

- ; Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins de service (absence d'un agent, projets...)
- Proposer en lien avec le personnel communal, des animations périscolaires ;
- Faire respecter par son personnel, le règlement intérieur, les consignes de sécurité ;
- Souscrire une assurance de responsabilité civile pour son personnel.
- Remplacer la personne identifiée pour cette mise à disposition en cas d'absence
- Ne pas facturer la Commune en cas d'incapacité d'intervention

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de le/la salarié.e sera facturée 20,00€ par heure d'intervention à la Collectivité chaque mois.

Les factures seront établies le 1^{er} de chaque mois après un état contradictoire des présences réellement effectuées.

La période identifiée compte 628 heures d'intervention.

Fait à Toulouse en deux exemplaires,
26 février 2024

LEO LAGRANGE SUD OUEST
Le Directeur Régional
Monsieur Michel HUILLET

Commune de St Ciers sur Gironde
Le Maire
Monsieur Pierre CARITAN

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Page | 2

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240316-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ACCUEIL PERISCOLAIRE – Formation BAFA d'un agent communal financée par la commune

Pour faire suite à l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la formation BAFA d'un agent communal, soit financée par la commune pour répondre aux besoins de la collectivité et au bon fonctionnement du service « Accueil périscolaire ». Cette qualification de l'agent anticipera les obligations d'encadrement exigées par la CAF.

La formation BAFA se déroule en un parcours en 3 temps, elle pourrait être dispensée par l'Association départementale des Francas de la Gironde suivant les conditions ci-dessous :

- Formation générale : 8 jours en hébergement pour un montant de 613 €
- Stage pratique : 14 jours en centre de loisirs ou centre de vacances
- Approfondissement : 6 jours en hébergement pour un montant de 533 €

Ces périodes seront programmées sur les vacances scolaires avec pour finalité, le passage devant un Jury en novembre/décembre 2024.

Les frais d'hébergement et de transport seront à la charge de la collectivité, en sus des heures de formation à raison de 7 heures/jour + 2 h 30' de temps de travail le soir sur les temps de formation générale et d'approfondissement qui se dérouleront en internat.

Un accord entre la collectivité et l'agent sera transcrit par écrit.

L'ensemble de ces dépenses est inscrit au budget primitif 2024. Il conviendra à la collectivité de chercher des financements par des organismes financeurs.

Article 1 – APPROUVE la prise en charge des frais de la formation BAFA d'un agent communal, par la Commune, qui sera dispensée par l'Association départementale des Francas de la Gironde

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240317-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour permettre à un agent communal de suivre la formation diplômante du BAFA.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of a stylized, cursive script.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

GIRONDE HABITAT – Constitution de servitude dans le cadre du projet de la Gendarmerie de 12 unités-logements et 9 logements intergénérationnels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Gironde Habitat, sous couvert de la SELARL Julien FIASSON – Notaire à St Ciers-sur-Gironde, sollicite une délibération du conseil municipal autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le domaine privé communal concernant les parcelles cadastrées ci-dessous :

- Fonds servant : Les parcelles F358, F2656 et F2929 situées au lieudit « Les Chauvrelles »

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles communales du domaine privé de la commune, suivant le projet d'acte établi par Maître FIASSON, Notaire à St Ciers sur Gironde.

Article 2 – AUTORISE le passage d'un géomètre pour délimiter la servitude de passage, si besoin.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la constitution de servitude de passage entre la commune et GIRONDE HABITAT, établi par la SELARL Julien FIASSON, Notaire à St Ciers-sur-Gironde et toute pièce s'y rapportant pour mener à bien cette affaire.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240318-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

GIRONDE HABITAT – Projet de la Gendarmerie de 12 unités-logements et 9 logements
intergénérationnels : Dénomination de la résidence intergénérationnelle et de la voie d'accès

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 6 février dernier et au vu du
démarrage des travaux, Gironde Habitat souhaite dénommer la résidence intergénérationnelle
« Carré André Beaupertuis », et par conséquent dénommée la voie d'accès « Rue André
Beaupertuis ». Toutefois, il est proposé de dénommer la résidence intergénérationnelle « Le Clos
André Beaupertuis ».

Aussi, il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Il est demandé à la
commune de communiquer les adresses postales pour chaque logement ainsi que pour les locaux
de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce sujet, et de former un groupe d'élus qui serait
accompagné de l'agent de police municipale et de l'agent en charge de l'urbanisme pour définir les
adresses postales.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de dénommer la voie d'accès « Rue André Beaupertuis »

Article 2 – DÉCIDE de dénommer la résidence intergénérationnelle « Le Clos André Beaupertuis »

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240319-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 3 – DÉSIGNE Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à l'urbanisme, et Madame Vanessa DURET pour définir les adresses postales des logements, en lien avec les services.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, the Mayor, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE : Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier,
invite les communes et intercommunalités à définir des zones d'accélération là où elles souhaitent
prioritairement voir des projets s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le
solaire thermique, l'éolien, la géothermie, la biomasse, le biogaz.

Toutes les collectivités peuvent ainsi, après concertation des administrés personnaliser leurs zones
d'accélération en fonction de la réalité des territoires et du potentiel en énergies renouvelables.

Une fois ces zones définitivement approuvées, il est possible pour les communes de définir des
zones d'exclusion d'énergies renouvelables.

Le processus de validation des zones d'accélération est le suivant :

- 1 Proposition de zonage établi par la commune
- 2 Concertation (format libre) avec la population
- 3 Validation de la commune par délibération
- 4 Débat au sein du Conseil Communautaire de la CCE sur les projets ENR de tout le territoire
de la CCE
- 5 Envoi des projets de chaque commune de la CCE au référent préfectoral unique affecté aux
zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6 Avis du Comité Régional de l'Energie
- 7 Intégration des zones d'accélération à la cartographie des zones au niveau départemental
(si l'avis du Comité Régional de l'Energie est positif)

Les zones de la commune ont été construites avec l'apport des services du CCOT et de la CCE.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240320-DE
Date de dépôt en préfecture : 06/03/24

Une webcartographie a été produite par le SCOT en intégrant les types d'énergies renouvelables suivants :

- Bois énergie
- Géothermie individuelle
- Réseau de chaleur
- Zone de méthanisation
-
- Géothermie
- Panneaux sur toiture
- Panneaux au sol
- Panneaux sur ombrière

L'ensemble de ces zonages est disponible sur le lien suivant :

http://sig-hautegironde.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=zaenrce&project=acceleration_enr_cce

Par ailleurs, une concertation a été menée de façon dématérialisée auprès du public sur le site internet de la CCE du 16 janvier au 9 février 2024 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans ce délai. La concertation a été menée à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VALIDE le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables jointes qui correspond au projet soumis à concertation.

Article 2 – AUTORISE la transmission auprès du référent préfectoral unique des zonages et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



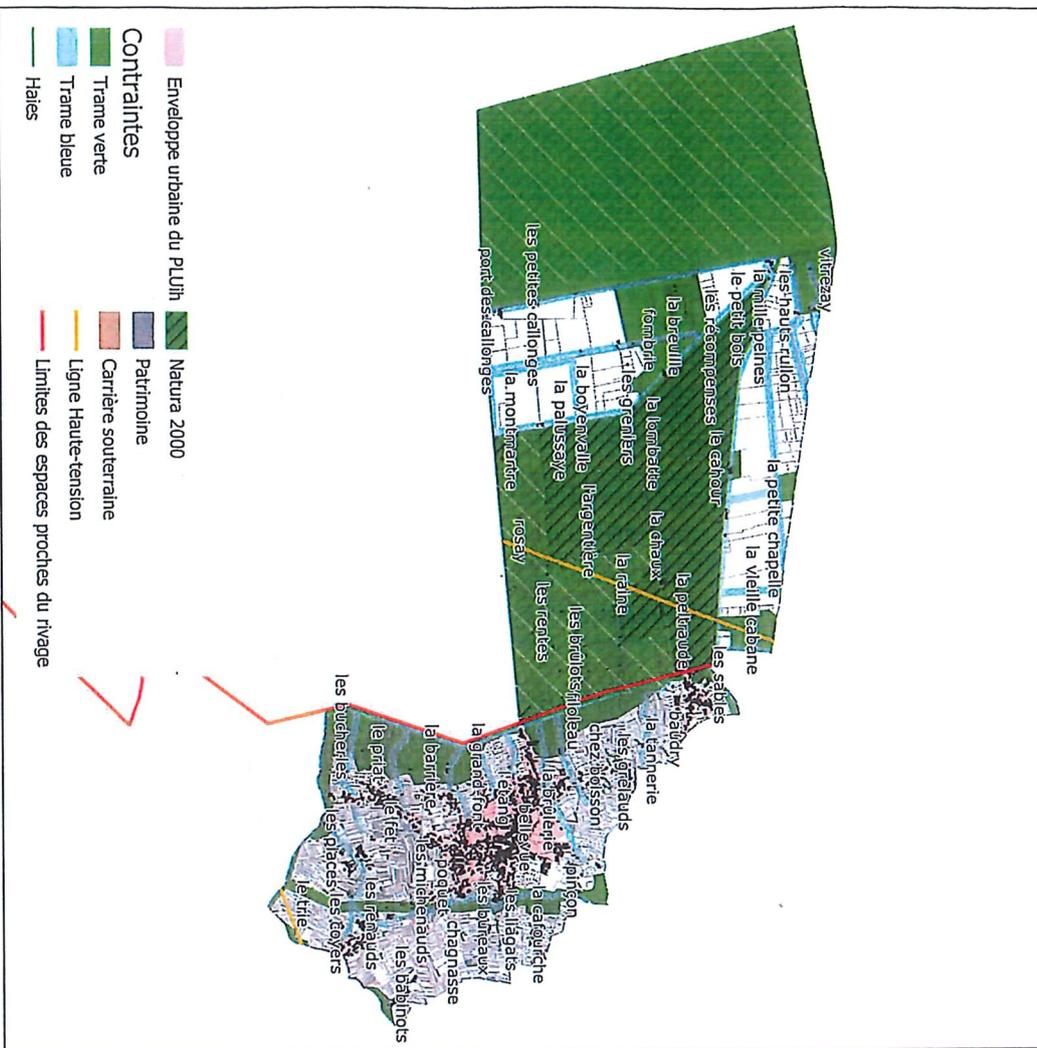
Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240320-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Gisements et Contraintes

Carte 1



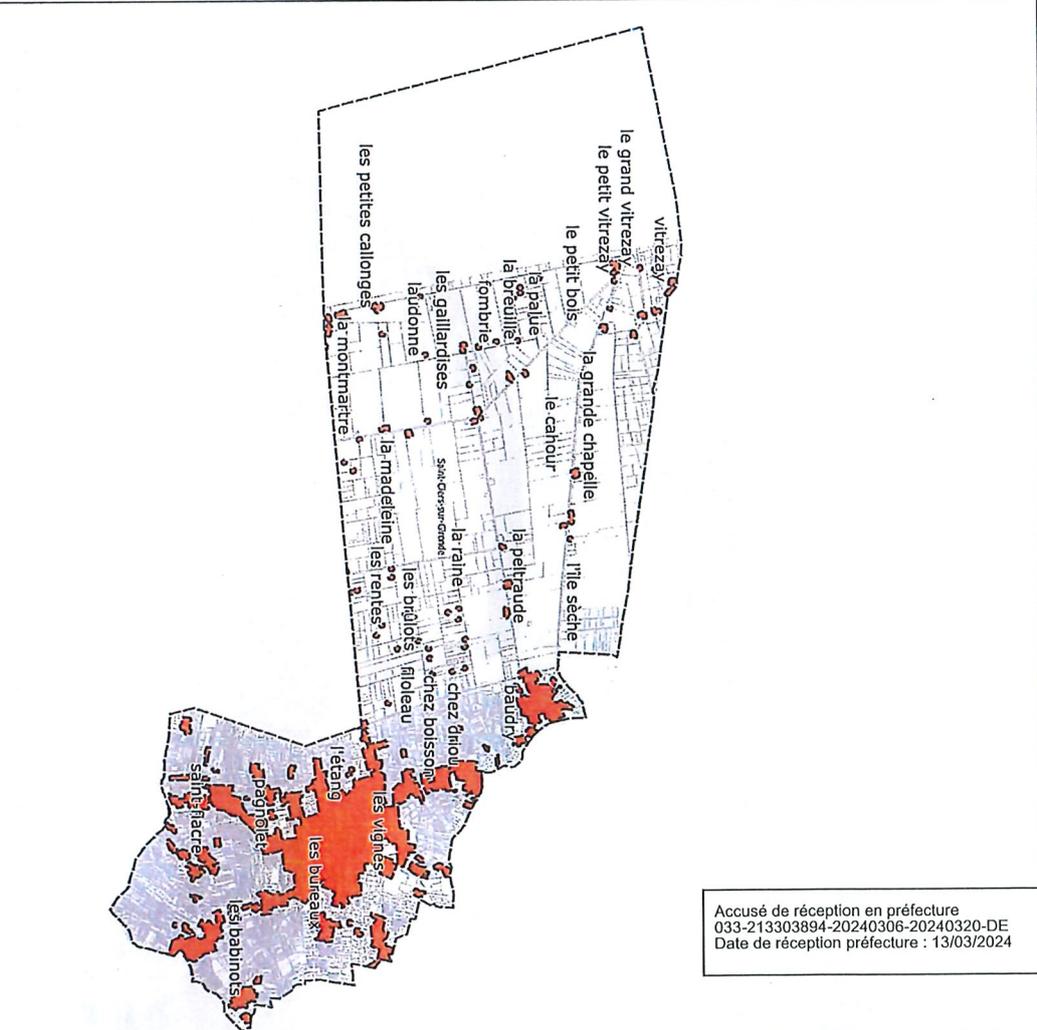
- Enveloppe urbaine du PLUh
- Contraintes
- Trame verte
- Trame bleue
- Haies
- Natura 2000
- Patrimoine
- Carrière souterraine
- Ligne Haute-tension
- Limites des espaces proches du rivage

Explication de la méthode :

Carte 1 : La carte correspond aux zones bâties et présente les gisements et les contraintes.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux zones bâties moins certaines contraintes.

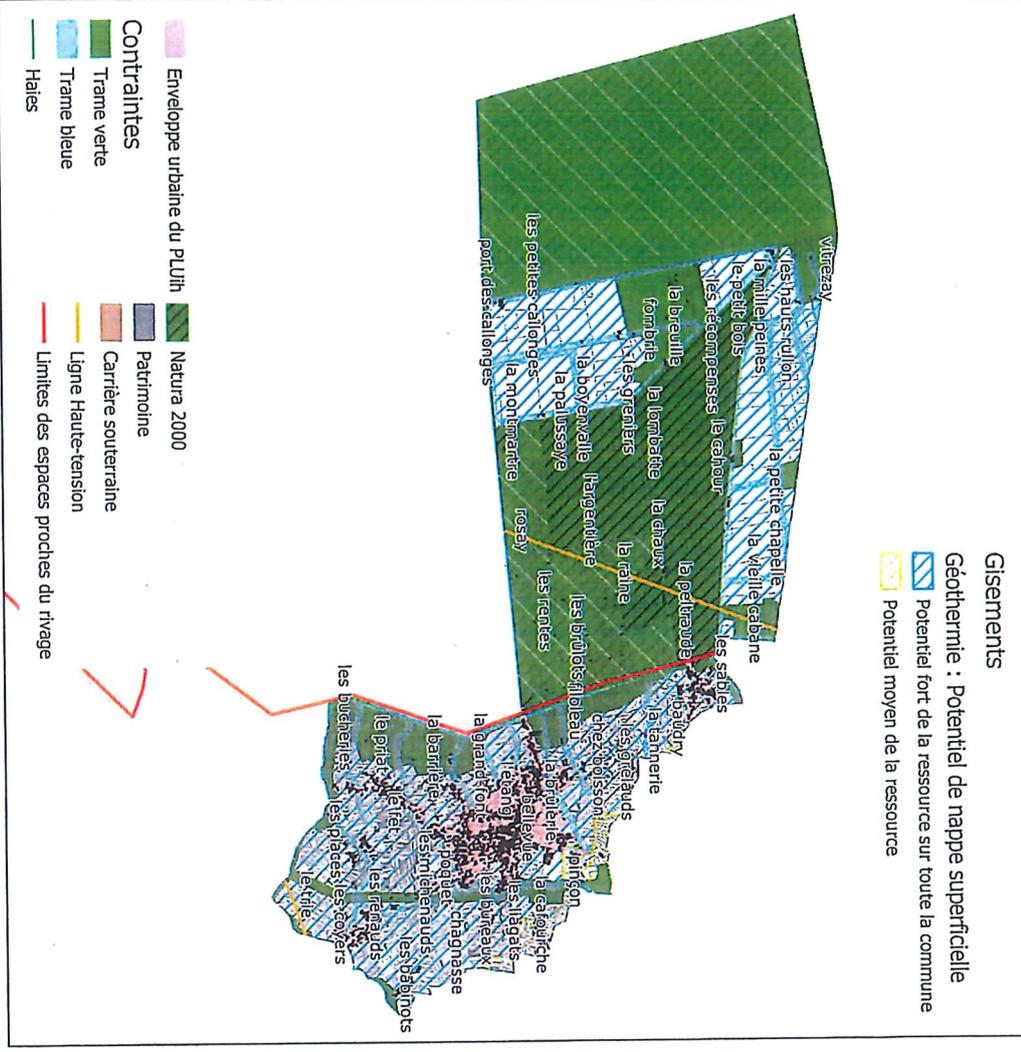
Zones d'accélération



Accusé de réception en préfecture
 033-213303894-20240306-20240320-DE
 Date de réception préfecture : 13/03/2024

Gisements et Contraintes

Carte 1

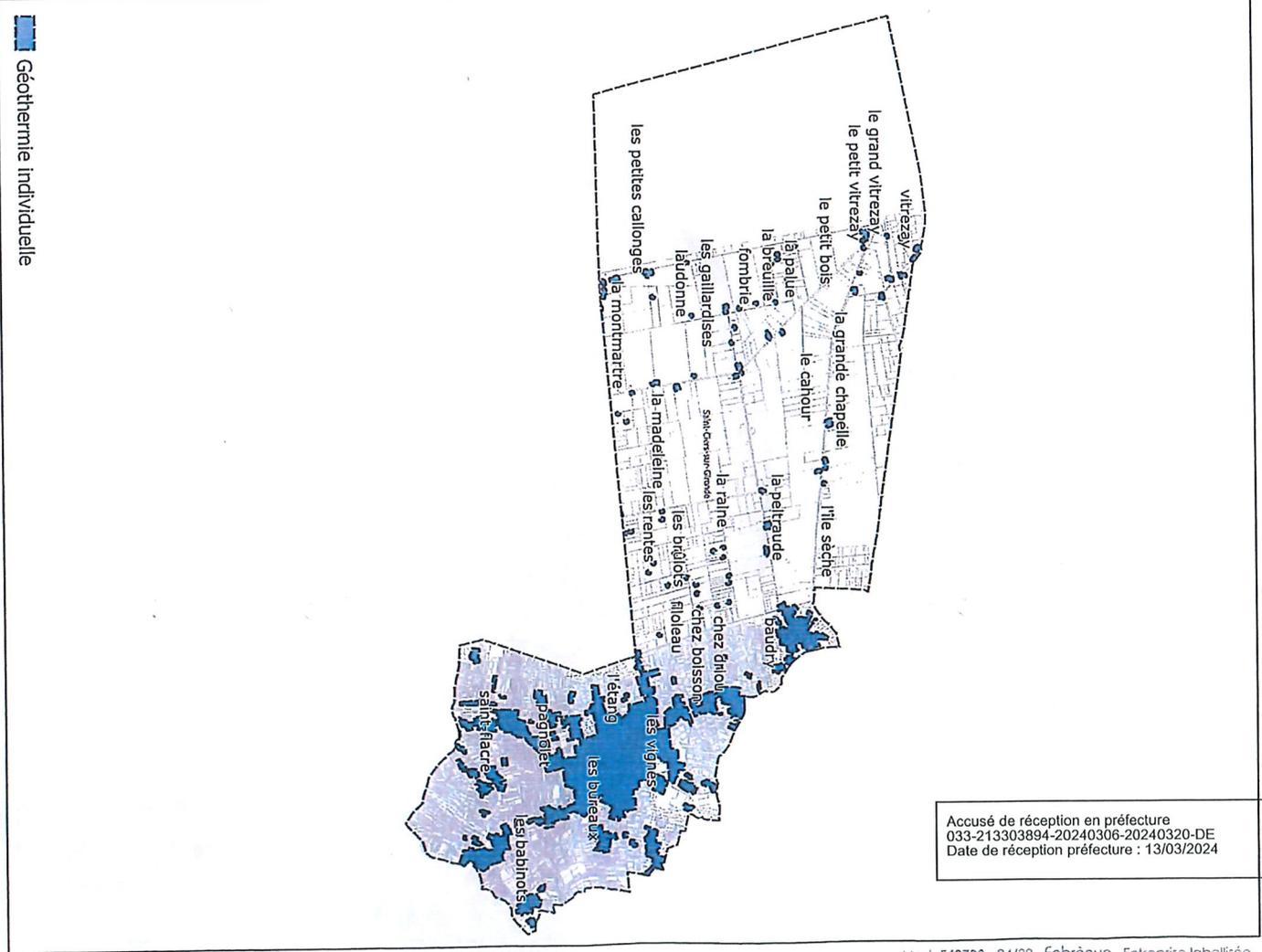


Explication de la méthode :

Carte 1 : La carte correspond aux zones bâties et présente les gisements et les contraintes.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux zones bâties moins certaines contraintes.

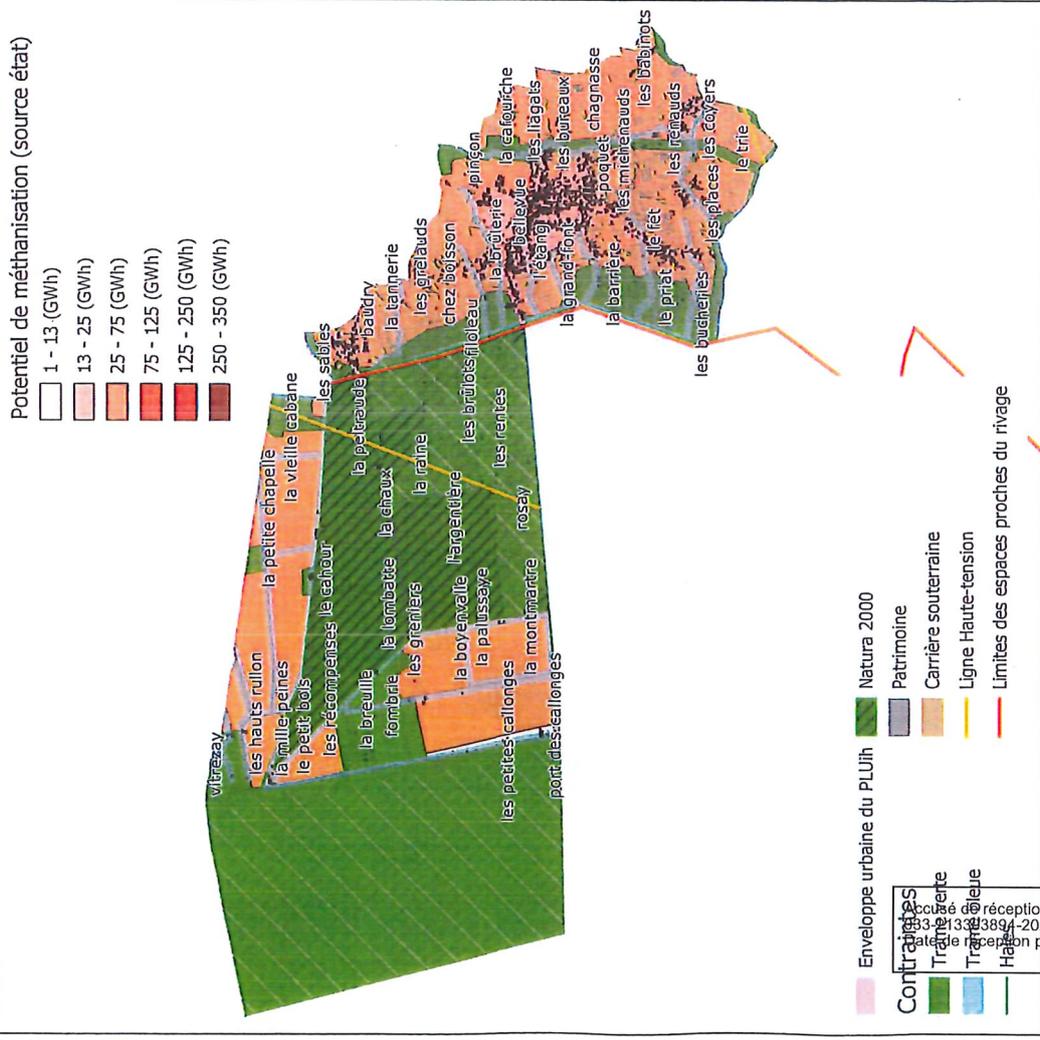
Zones d'accélération



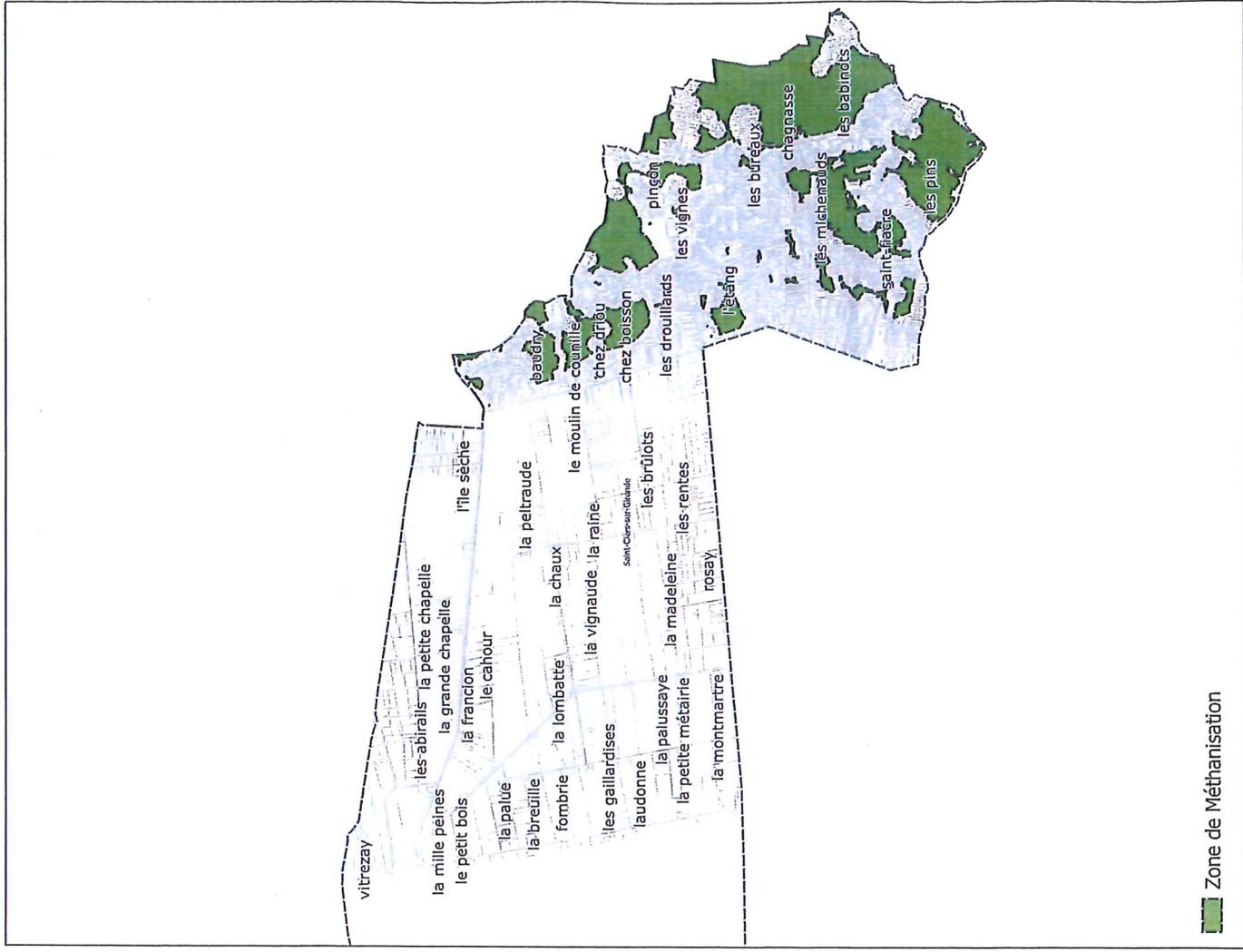
Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240320-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Gisements et Contraintes

Carte 1



Zones d'accélération



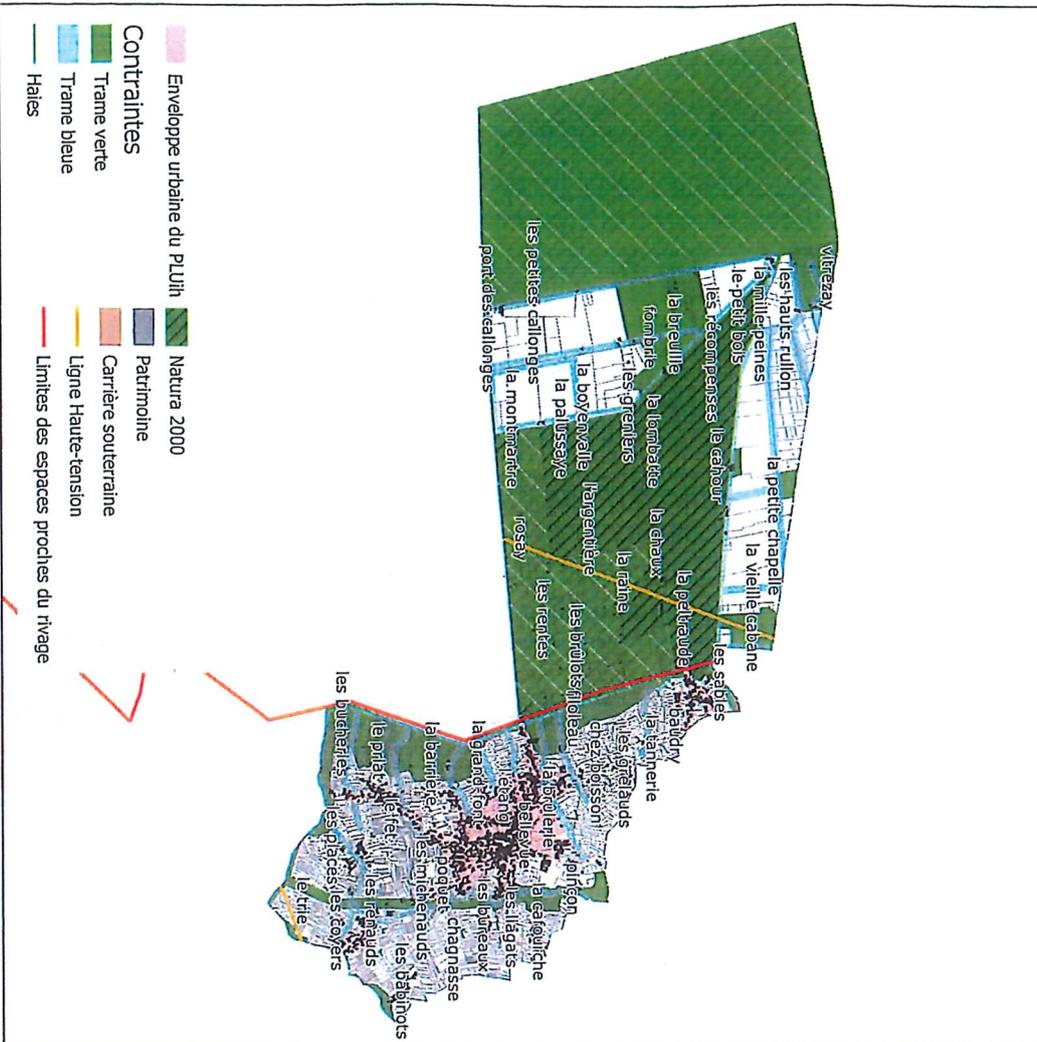
Explication de la méthode :

Carte 1 : correspond aux zones bâties et présente les gisements et les contraintes.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux zones bâties moins certaines contraintes.

réception en préfecture
 13/03/2024
 096-2024-0320-DE
 3894-2024-0320-DE

Carte 1

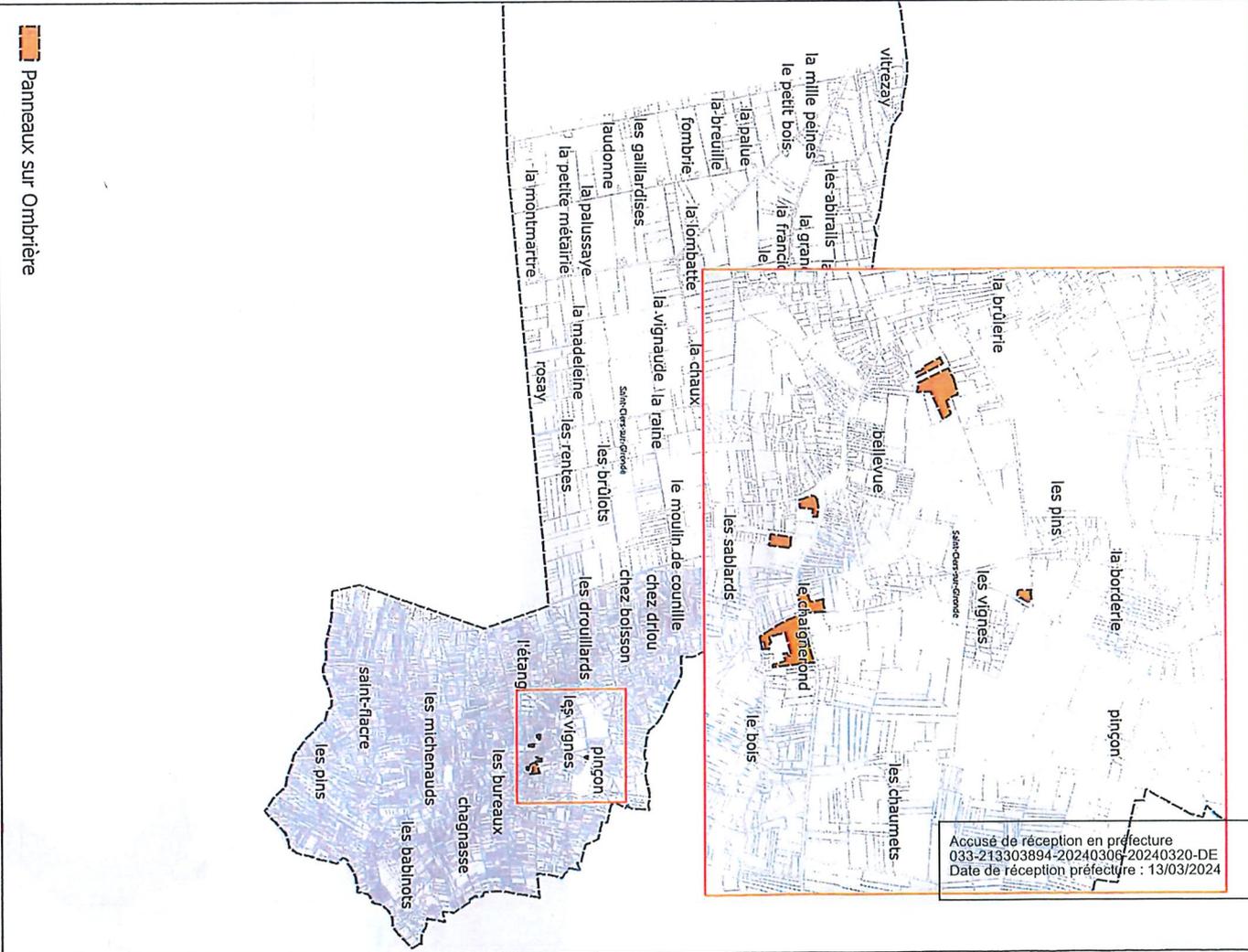


Explication de la méthode :

Carte 1 : Une analyse par requête est effectuée pour recenser les parkings hors zones de contraintes.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Zones d'accélération



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240320-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Convention de collaboration pour accueillir des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP)

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux assure une mission de service public de l'enseignement supérieur. Elle dispense dans ce cadre des formations, initiales et continues, en paysage et en architecture sur un parcours de 5 ans.

Les enseignants de 2ème année souhaitent pour l'année 2024 organiser l'atelier de projet de semestre 4 sur des territoires ruraux et petites villes de Nouvelle Aquitaine, considérés comme des postes d'observation très intéressants où se développent de nouvelles pratiques et de nouveaux usages.

Les objectifs pédagogiques de cet atelier sont :

- Approfondir la connaissance des territoires contemporains subissant des mutations,
- Identifier les enjeux que posent ces transformations,
- Identifier et interagir avec les acteurs à l'œuvre sur ces territoires,
- Aborder la continuité et l'interactivité des échelles allant de l'espace architectural à celui de l'urbain et du paysage, et inversement,
- Se mettre en capacité d'exercer sa capacité critique, d'élaborer un point de vue et d'engager une posture personnelle d'action.

Pour choisir le territoire de projet, l'ENSAP Bordeaux s'appuie chaque année sur de nouveaux partenariats avec des communes.

Grâce au travail pédagogique prenant place lors de ce semestre 4, les communes partenaires bénéficieront de l'expertise de 7 enseignants ainsi que du travail d'une soixantaine d'étudiants, dont les travaux seront restitués sur place à deux reprises (mi-parcours en Avril et final en Juin).

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240321-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Ainsi, il est proposé aux communes de Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud-et-Saint-Louis d'être les communes partenaires pour cet atelier 2024, appelé « La petite ville en jeu », qui se tiendra du 11 Mars au 18 Juin 2024.

Un premier temps de travail se déroulera le 11 et 12 Mars, avec 60 étudiants et 7 professeurs répartis sur les 3 communes, afin de prendre connaissance du territoire et de rencontrer certains acteurs.

Une restitution intermédiaire aura lieu sur le territoire en cours de semestre (30 avril à confirmer).

Une restitution finale de travail des étudiants sera faite sur place en fin de semestre, le 18 Juin. Cette restitution finale pourra prendre la forme d'une exposition des travaux d'étudiants, dans un espace mis à disposition par les communes partenaires. A l'issue de ce semestre, un livrable sera fourni aux communes partenaires, dont l'objectif est de devenir un support de travail pour les élus.

L'ENSAP Bordeaux s'engage dans cette collaboration à prendre en charge financièrement le transport des étudiants à l'occasion des trois déplacements.

Il est proposé aux communes partenaires, Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud-et-Saint-Louis, de :

- Faciliter la mise en relation entre les étudiants et les acteurs locaux,
- Prendre en charge financièrement et logistiquement l'hébergement et la restauration des étudiants de l'ENSAP Bordeaux le 11 et 12 Mars.
- Prendre en charge la logistique de la restitution finale des travaux d'étudiants (mise à disposition d'un lieu, de supports d'exposition, prise en charge des tirages papier des travaux exposés)
- Participer aux frais de gestion correspondant à 10% du montant du transport, soit 270€. Ainsi chacune participera à hauteur de 90€.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le projet de convention à établir entre l'ENSAP Bordeaux et la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et toute pièce s'y rapportant.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX,
Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,
Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,
Représentée par Monsieur Fabien ANSEL, Directeur,

Ci-après dénommée l'« ENSAP Bordeaux »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE,
Collectivité territoriale commune,
Enregistré(e) sous le numéro SIRET 21330389400017, code 84.11Z,
Demeurant au 32 Avenue de la République, 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde,
Représentée par Monsieur Pierre CARITAN, Maire,

Ci-après dénommée « Saint-Ciers-sur-Gironde »,

ET

LA COMMUNE D'ÉTAULIERS,
Collectivité territoriale commune,
Enregistrée sous le numéro SIRET 21330159100011, code APE 84.11Z,
Demeurant au 71, rue Principale, 33820 Etauliers,
Représentée par Monsieur Louis CAVALEIRO, Maire,

Ci-après dénommée « Etauliers »,

ET

LA COMMUNE DE BRAUD ET SAINT-LOUIS,
Collectivité territoriale commune,
Enregistrée sous le numéro SIRET 21330073400018, code APE 84.11Z
Demeurant au, 1 PL DE LA LIBERATION 33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS,
Représentée par Monsieur Jean Michel RIGAL, Maire,

Ci-après dénommée « Braud et Saint-Louis »,

D'AUTRE PART.

Ci-après **Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud et Saint-Louis** sont désignées collectivement
« **Communes partenaires** » ,

L'ENSAP Bordeaux et les Communes partenaires sont ci-après désignées individuellement par la
« **Partie** » et collectivement par les « **Parties** » .

PRÉAMBULE

L'atelier de Projet du Semestre 4 de l'ENSAP Bordeaux est orienté sur les territoires ruraux et les petites villes de Nouvelle-Aquitaine car il semble qu'aujourd'hui, entre changement climatique, derniers développements du numérique et la pandémie, de nouvelles spatialités émergent sans remplacer pour autant les anciennes. Cela produit des situations très variées faites d'hybridation, de sédimentation, de confrontations douces ou conflictuelles, de nouvelles marges et de nouvelles formes d'exclusion. Les territoires ruraux et les petites villes sont des postes d'observation très intéressants de ces nouveaux paradigmes.

Pour choisir un territoire de projet, l'ENSAP Bordeaux s'appuie chaque année sur des partenariats. Cette année, le territoire de la Communauté de Communes Estuaire a été identifiée, soit le territoire des Communes partenaires.

En effet, l'étude de ce territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs pédagogiques du Semestre 4 :

- Approfondir la connaissance des territoires contemporains subissant des mutations,
- Identifier les enjeux que posent ces transformations,
- Identifier et interagir avec les acteurs à l'œuvre dans ces territoires
- Aborder la continuité et l'interactivité des échelles allant de l'espace architectural à celui de l'urbain et du paysage, et inversement,
- Se mettre en capacité d'exercer sa capacité critique, d'élaborer un point de vue et d'engager une posture personnelle d'action.

Grâce au travail pédagogique prenant place lors du semestre 4, les Communes partenaires bénéficieront de l'expertise de 7 enseignants, de près de 200 heures d'enseignements transdisciplinaires ainsi que du travail d'une soixantaine d'étudiants. Les Communes partenaires bénéficieront de 2 restitutions des travaux des étudiants sur place.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent accord, les termes suivants auront le sens défini ci-après, qu'ils soient employés au pluriel ou au singulier :

- Etude : « LA PETITE VILLE EN JEU » qui prendra place du 4 MARS 2024 au 18 JUIN 2024
- Résultats : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus de l'Etude, c'est-à-dire tout élément qui résulte, à quelque moment que ce soit de cette convention, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des connaissances propres ;
- Travaux : représente le travail pédagogique prenant place au cours du semestre, dans l'UE 4-1-1 Atelier de projet interdisciplinaire, et au cours du déplacement ;

- Territoire : comprend l'ensemble des communes de **Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud et Saint-Louis**
- Restitution intermédiaire : se matérialise par une présentation orale de l'avancée du travail pédagogique et des conclusions qui peuvent en découler ;
- Restitution finale : correspond à une exposition du travail des étudiants
- Livrable : un fichier au format PDF synthétisant les conclusions de l'Etude.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs des Communes partenaires et de l'ENSAP Bordeaux dans le cadre du projet « LA PETITE VILLE EN JEU ».

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

3.1. MODALITÉS

L'ENSAP Bordeaux consacrera son atelier de Projet S4 à ce partenariat.

Un premier temps de travail se déroulera les 4 et 5 mars 2024 avec la moitié de la promotion de Licence 2 architecture et la moitié de la promotion de Licence 2 paysage (environ 60 étudiants) ainsi que les enseignants en charge de cet atelier (3 TPCAU, 3 VT, 1 Paysage) afin de prendre connaissance du territoire et d'en rencontrer certains acteurs.

Une restitution intermédiaire aura lieu sur place en cours de semestre (30 avril à confirmer) avec l'ensemble des étudiants et des enseignants concernés.

Une restitution finale du travail des étudiants sera faite sur place en fin de semestre (18 juin à confirmer) avec l'ensemble des étudiants et des enseignants concernés. L'ensemble des partenaires pourra être conviée à cette restitution. Cette restitution finale pourra prendre la forme d'une exposition des travaux d'étudiants, dans un espace mis à disposition par les Communes partenaires.

A l'issue de ce semestre, un livrable sera fourni aux Communes partenaires, dont l'objectif est de devenir un support de travail pour les élus.

3.2. ÉQUIPE ENCADRANTE

L'équipe est constituée de :

- 3 enseignants du champ TPCAU (théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine) : Jacques Robert, Luca Lotti et Michel Dupuy de Cazères ;
- 2 enseignants du champ VT (ville et territoire) : Christophe Bouriette et Camille Breton ;
- 1 enseignant du champ Paysage : Jean-François Rodriguez.

3.3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- 11 et 12 mars 2024 : séjour sur place des étudiants et enseignants concernés par l'étude ;
- 30 avril 2024 : restitution intermédiaire (date à confirmer) ;
- 18 juin 2024 : restitution finale des travaux des étudiants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENSAP BORDEAUX

L'ENSAP Bordeaux s'engage à prendre en charge financièrement le transport des étudiants et des enseignants à l'occasion des trois déplacements (séjour, restitution intermédiaire et restitution finale).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES PARTENAIRES

Les Communes partenaires s'engagent à :

- Faciliter la mise en relation entre étudiants et acteurs locaux (SCOT, communes, CAUE, ABF...);
- Prendre en charge financièrement et logistiquement l'hébergement et la restauration des étudiants de l'ENSAP Bordeaux les 11 et 12 mars ;

Accusé de réception en préfecture 033-213303894-20240306-20240321-DE Date de réception préfecture : 13/03/2024 30/06/2024	Page 3 sur 5
--	--------------

- Prendre en charge la logistique de la restitution finale des travaux d'étudiants (mise à disposition d'un lieu, de supports d'exposition, prise en charge des tirages papier des travaux exposés) ;

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les Ceommunes ppartenaires s'acquitteront des frais de gestion correspondant à 10% du montant du transport, soit 270€. Ainsi, chacune des Communes partenaires participera à hauteur de 90€. Le règlement se fera à réception des factures transmises par l'ENSAP Bordeaux, par virement sur le compte bancaire dont le RIB est joint ci-dessous.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Ce relevé d'identité bancaire est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque 10071	Code guichet 33000	N° compte 00001000009	Clé 39	Domestication TRDFFR33
----------------------	-----------------------	--------------------------	-----------	---------------------------

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1007 3300 0000 1000 939

BIC (Bank Identifier Code)
TRDFFR33

Titulaire du compte
ECCLE NATIONALE SUPÉRIEURE
PAYSAGE DE BORDEAUX
740 COURS DE LA LIBÉRATION BP 10109
33405 TALENCE CEDEX - FRANCE

Le paiement par les Ceommunes partenaires à l'ENSAP Bordeaux sera effectué à trente (30) jours à compter de la réception de la facture sur le portail CHORUS PRO.

ARTICLE 7 : VALORISATION

Les Parties s'engagent à afficher et à valoriser la collaboration dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à accompagner la médiation.

De façon générale, les Parties s'engagent mutuellement à apposer leurs logotypes respectifs ou à afficher leurs noms sur tous les documents de communication [web & print] liés à la présente convention, y compris après sa date de fin.

Les Parties assurent la publicité de la collaboration sur leurs plateformes de communication respectives (Site web Facebook, Instagram, ...).

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter du 01/03/2024 jusqu'au 30/06/2024.

Elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. Et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait en quatre exemplaires originaux,

<p>Pour l'ENSAP Bordeaux</p> <p>A Le</p> <p>Fabien Ansel Directeur</p>	<p>Pour la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde</p> <p>A Le</p> <p>Pierre CARITAN Maire</p>
<p>Pour la commune d'Etauliers</p> <p>A Le</p> <p>Louis CAVALEIRO Maire</p>	<p>Pour la commune de Braud et Saint-Louis</p> <p>A Le</p> <p>Jean Michel RIGAL Maire</p>

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240321-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY,
Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine
HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné
procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane
LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

C.C. de l'Estuaire – Adhésion au groupement de commandes entre la CCE – le CIAS et les
communes membres pour le marché d'entretien des locaux

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, informe le conseil que la C.C. de l'Estuaire a
entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une
gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics.

Dans la continuité des groupements de commandes existants, il est proposé de généraliser cette
démarche. Un recensement des besoins dans différents segments d'achats et de prestations de
services a été effectué auprès des collectivités.

Il est cependant proposé de constituer en 2024, un groupement de commandes relatif à l'entretien
des locaux entre la CCE – le CIAS et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de
faciliter la gestion des procédures de passation des marchés. Ce qui permettra de réaliser des
économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chaque partie prenante.

Il s'agira d'un marché alloti : LOT 1 – Prestations récurrentes et LOT 2 – Prestations ponctuelles
Le coordonnateur au groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres,
l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation des contrats jusqu'à la
notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités
d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la
convention constitutive.

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240306-20240322-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres

Article 2 – VALIDE le projet de convention de groupement de commande et désigne la Communauté de Communes de l'Estuaire comme membre coordonnateur du groupement

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes et toute pièce s'y rapportant

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2024
- De sa publication le 13/03/2024